

## Congress of Local and Regional Authorities of Europe

2nd Session

### Recommendation 11 (1995)<sup>1</sup> on "Towards a Tolerant Europe: the contribution of Roma (Gypsies)"

The Congress of Local and Regional Authorities of Europe

1. Conscious of the importance for Europe of the presence in our countries of the Roma (Gypsy) people, often marginalised, excluded and persecuted;
2. Welcoming the initiative of the Vienna Summit in launching a plan of action and a European Youth Campaign against Racism, Xenophobia, Anti-Semitism and Intolerance;
3. Welcoming the work carried out by the Parliamentary Assembly and, in particular, the Verspaget report on "The Gypsies in Europe";
4. Noting with satisfaction that at the Budapest Conference the OSCE (Organisation for Security and Co-operation in Europe) set up a contact point for Roma issues, within the ODIHR (Office for Democratic Institutions and Human Rights) in Warsaw;
5. Recalling the Hearing of 11 July 1994 organised on the initiative of the CLRAE on the theme "Towards a tolerant Europe: the Contribution of Gypsies" and the proceedings of the Liptovský Mikuláš colloquy (15-17 October 1992) on "Gypsies in the Locality"<sup>2</sup>, the work of its working group on "Provision for Gypsies in Municipalities" and the network of cities set up in this context;
6. Recommends that the Committee of Ministers:
  - i. implement without delay part II of Committee of Ministers Resolution (75) 13 and call upon

1. Debated by the Congress and adopted on 31 May 1995, 2nd sitting (see Doc. CG 2 (3), Part I, draft Recommendation presented by Mr A. Slafkovský, Rapporteur).

2. Studies and Text Series No. 38; Council of Europe Publications, 1994.

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

2<sup>e</sup> Session

### Recommandation 11 (1995)<sup>1</sup> sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe

1. Conscient de l'enjeu que représente pour l'Europe la présence, dans nos pays, du peuple rom (tsigane), souvent marginalisé, exclu et persécuté;
2. Se félicitant de l'initiative du Sommet de Vienne de lancer un plan d'action et une Campagne européenne de la Jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance;
3. Se félicitant des travaux de l'Assemblée Parlementaire, et notamment du Rapport Verspaget sur «les Tsiganes en Europe»;
4. Constatant avec satisfaction que l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) a mis en place, lors de la Conférence de Budapest, un point de contact pour les problèmes des Roms, dans le cadre du BIDDH (Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme) de Varsovie;
5. Rappelant l'Audition du 11 juillet 1994 organisée à l'initiative du CPLRE sur le thème «La contribution des Tsiganes à la construction d'une Europe tolérante» et le compte-rendu du colloque de Liptovský Mikuláš (15-17 octobre 1992) sur «Les Tsiganes dans la Commune»<sup>2</sup>, les travaux de son groupe de travail sur «L'accueil des Tsiganes dans les collectivités territoriales» et du Réseau des villes mis en place dans ce cadre;
6. Recommande au Comité des Ministres:
  - i. de procéder sans délai à la mise en oeuvre de la partie II de la Résolution (75) 13 du Comité des

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 1995, 2<sup>e</sup> séance (voir Doc. CG (2) 3 Partie I, projet de Résolution présenté par M. A. Slafkovský, Rapporteur).

2. Etudes et travaux no 38; les éditions du Conseil de l'Europe, 1994.

national governments to submit national reports on the implementation of this Resolution;

ii. take steps to appoint a European Roma (Gypsy) mediator, as requested in CLRAE Resolution 125 (1981) and Parliamentary Assembly Recommendation 1203 (1993), or, failing that, set up a small ad hoc group of experts who could serve as a contact with the Committee of Ministers on Roma (Gypsy) matters;

iii. set up, within the Council of Europe Secretariat, a small unit responsible for Roma (Gypsy) matters which could act as an interface with the OSCE contact point, the Congress and interested NGOs;

iv. instruct the Secretary General to set up a joint study group within the Council of Europe to include Roma (Gypsy) representatives, government representatives, parliamentarians, representatives of local and regional authorities and non governmental organisations;

v. consider the feasibility of drawing up an international legal instrument on the movement of persons guaranteeing travellers living in one member country the possibility of obtaining identity documents enabling them to travel in member states in accordance with these countries' legislation, in the same way as the other citizens of Member States;

vi. undertake a thorough study and, if necessary, recommend revision of national legislation to enable Roma (Gypsies) to enjoy their fundamental rights as citizens and take full part in the political, social, cultural and economic life of the member states in which they reside, and, for those living within the European Union, to take part in European elections;

vii. invite the governments of the member states to promote the setting up and running of the Network of Cities. European-level support for the Network's activities should be provided by the three thematic meetings of the working group mentioned at point 8.iii of Resolution 16 (95);

viii. take steps to ensure more information is provided on the programmes and budgets available at European level for assisting Roma (Gypsy) communities and, in particular, take steps

Ministres et de solliciter, de la part des gouvernements nationaux, la présentation des rapports nationaux sur la mise en oeuvre de cette Résolution;

ii. de prendre des mesures visant à la mise en place d'un médiateur européen pour les Roms (Tsiganes), comme cela avait été demandé dans la Résolution 125 (1981) de la CPLRE et la Recommandation 1203 (1993) de l'Assemblée Parlementaire ou, à défaut, de mettre en place un petit groupe d'experts ad hoc pouvant contacter le Comité des Ministres sur les dossiers roms (tsiganes);

iii. de créer, au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe, une petite unité chargée des affaires roms (tsiganes) et pouvant servir d'interlocuteur au point de contact de l'OSCE, au Congrès et aux ONG intéressées;

iv. de charger le Secrétaire Général de constituer un groupe de réflexion mixte au Conseil de l'Europe qui comprendrait des représentants des Roms (Tsiganes), des représentants gouvernementaux, des parlementaires, des représentants des pouvoirs locaux et régionaux, ainsi que des organisations non gouvernementales;

v. d'examiner la faisabilité de l'élaboration d'un instrument juridique international en matière de circulation des personnes garantissant aux Roms (Tsiganes) nomades vivant dans un pays membre la possibilité d'obtenir des pièces d'identité leur permettant de voyager dans les pays membres en conformité avec la législation de ces pays, au même titre que les autres citoyens des Etats membres;

vi. de procéder à un examen en profondeur et, si nécessaire, de recommander la révision des lois nationales afin de permettre aux Roms (Tsiganes) de jouir de leurs droits fondamentaux de citoyens et de participer pleinement à la vie politique, sociale, culturelle et économique dans les Etats membres où ils vivent, ainsi que, pour ceux vivant dans les limites de l'Union Européenne, de participer aux élections européennes;

vii. d'inviter les gouvernements des Etats membres à promouvoir la mise en place et le fonctionnement du Réseau des villes. Les activités du Réseau devraient, au plan européen, être soutenues à travers les trois réunions thématiques du groupe de travail mentionnées au point 8.iii de la Résolution 16 (95);

viii. de prendre des mesures permettant d'assurer une meilleure information sur les programmes et les budgets disponibles au niveau européen pour venir en aide aux populations roms (tsiganes) et,

to ensure that an appropriate proportion of the assistance and funds available in certain organisations such as the European Bank for Reconstruction and Development, the European Union, and the Council of Europe (especially its Social Development Fund) is earmarked for measures for Roma (Gypsies);

ix. consider the feasibility of setting up at European level a new solidarity fund to cover expenditure linked to general measures to assist travellers, in particular the costs borne by municipalities and regions;

x. invite the governments of member states which have not already done so to sign and ratify the European Charter for Regional or Minority languages (ETS 148) and to accord particular attention, in this context, to recognition and promotion of the Romany;

xi. invite the governments of member states which have not already done so to sign and ratify:

a. the Convention on the Participation of Foreigners in Public Life at Local Level (ETS 144);

b. the Framework Convention for the Protection of National Minorities;

xii. invite the governments of member states to recognise Roma (Gypsies) as a minority with the same status and advantages as other minorities;

xiii. consider the feasibility of setting up, within the Council of Europe, an Information Centre on Roma (Gypsies) as an instrument in the fight against racism, xenophobia and intolerance; this Centre should liaise with local and regional authorities, in consultation with the joint study group referred to at point 6.iv. and in close co-operation with other similar centres. Generally speaking, it should work towards a better understanding between Roma (Gypsies) and majority populations;

xiv. invite the ECRI (European Commission against Racism and Intolerance) to pay particular attention to the discrimination, racism and intolerance affecting Roma (Gypsies) and, accordingly, to organise:

- a general hearing of Roma (Gypsy) representatives;
- advisory visits in countries where the situation is most tense;

en particulier, de prendre des mesures permettant de consacrer une proportion appropriée des interventions et des fonds disponibles dans certaines organisations telles que la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement, l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe (son Fonds de développement social notamment) aux mesures en faveur des Roms (Tsiganes);

ix. d'étudier la faisabilité de la création au niveau européen d'un nouveau fonds de solidarité afin de couvrir les dépenses liées aux mesures générales d'assistance aux nomades notamment les dépenses assumées par les municipalités et les régions;

x. d'inviter les gouvernements des Etats membres qui ne l'auraient pas encore fait à signer et ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE 148) et de consacrer une attention particulière, dans ce cadre, à la reconnaissance et à la promotion du Romani;

xi. d'inviter les gouvernements des Etats membres qui ne l'auraient pas encore fait à signer et ratifier:

a. la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE 144)

b. la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales;

xii. d'inviter les gouvernements des Etats membres à reconnaître les Roms (Tsiganes) comme une minorité ayant le même statut et les mêmes avantages que les autres minorités;

xiii. d'étudier la faisabilité de la création, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'un Centre d'information sur les Roms (Tsiganes) en tant qu'instrument de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance; ce Centre devrait travailler en liaison avec les autorités locales et régionales en consultation avec le groupe de réflexion mixte visé au paragraphe 6.iv. et en coopération étroite avec les centres ayant des vocations semblables. De façon générale, il devrait oeuvrer pour une meilleure compréhension entre les Roms (Tsiganes) et les populations majoritaires;

xiv. d'inviter l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) à consacrer une attention particulière à la discrimination, au racisme, à l'intolérance qui frappent les Roms (Tsiganes) et d'organiser à cet effet:

- une audition générale des représentants roms (tsiganes)
- des visites/missions de conseils dans les pays où les situations sont les plus tendues;

In particular, the ECRI (European Commission against Racism and Intolerance) could suggest legislative measures to guarantee that the media do not deliberately or unintentionally convey a negative image of Rroma (Gypsies);

xv. invite the governments of member states to consider the possibility of setting up centres at national level for mediation and dialogue between the authorities and Rroma (Gypsy) communities with the collaboration of recognised and qualified mediators;

xvi. study the possibility of promoting European training programmes for Rroma (Gypsy) mediators, thereby providing them with a status enabling them to play their role to the full in local and regional authorities;

xvii. invite the governments of member states to encourage the governments of member states to implement a settlement policy for Rroma (Gypsy) communities wanting to become sedentary, by granting them permanent residence rights that can help solve their housing and health problems and meet their educational and vocational training needs;

xviii. consider the possibility of implementing a global action programme for Rroma (Gypsies) by drawing up a Covenant between Rroma (Gypsies), European institutions and public authorities. This Solidarity Covenant should enable all three parties to undertake binding commitments;

xix. lend its full support to the activities of the Council of Europe aimed at combating exclusion and extreme poverty;

xx. lend its full support to the urgent efforts of the Council for Cultural Co-operation aimed at instituting a "Rroma (Gypsy) Cultural Route" and to its activities in the field of education, training and information;

xxi. lend its full support to the activities carried out by the CDEG (Steering Committee for Equality between Women and Men) for the benefit of Rroma (Gypsy) women;

xxii. lend its full support to the plan for a seminar of experts on the legal status of Rroma (Gypsies) in Europe and in member states;

En particulier, l'ECRI (la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) pourrait proposer des mesures législatives garantissant que les media ne véhiculent pas volontairement ou involontairement une image négative des Rroms (Tsiganes);

xv. d'inviter les gouvernements des Etats membres à étudier la possibilité de mettre en place au niveau national des centres de médiation et de dialogue entre autorités et populations rroms (tsiganes) par le biais d'interlocuteurs reconnus et attirés;

xvi. d'étudier la faisabilité de promouvoir des programmes européens de formation pour médiateurs rroms (tsiganes) afin de leur accorder un statut leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans les collectivités territoriales;

xvii. d'inviter les gouvernements des Etats membres à mettre en oeuvre une politique de stabilisation des populations rroms (tsiganes) qui le souhaitent, en leur accordant un droit de résidence permanent propre à leur permettre de régler leurs problèmes de logement et de santé et à satisfaire leurs besoins en matière d'éducation et de formation professionnelle;

xviii. d'étudier la faisabilité d'une action globale en faveur des Rroms (Tsiganes) moyennant l'élaboration d'un Pacte entre les Rroms (Tsiganes), les institutions européennes et les autorités publiques. Ce Pacte de solidarité devrait permettre aux trois parties de s'engager de façon résolue;

xix. d'accorder son plein soutien aux activités du Conseil de l'Europe visant la lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté;

xx. d'accorder son plein soutien à la mise en place urgente, à travers l'action du Conseil de la Coopération culturelle d'un « itinéraire culturel rrom (tsigane) », ainsi qu'à ses activités dans le domaine de l'éducation scolaire, de la formation et de l'information;

xxi. d'accorder son plein soutien aux activités menées dans le cadre du CDEG (Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes) en faveur des femmes rroms (tsiganes);

xxii. d'accorder son plein soutien au projet d'un séminaire d'experts sur le statut juridique des Rroms (Tsiganes) en Europe et dans les Etats membres;

xxiii. lend its support to the Standing Conference for the Co-operation and Co-ordination of Romani Associations in Europe set up last year during the hearing organised by the Council of Europe;

xiv. support the efforts of the information service "Romnews" to provide wider coverage of Roma (Gypsy) problems and examples of good practice throughout Europe;

xxv. support the efforts of the "Interface" Review to provide examples of good practice and other useful information at European level.

7. Invites the Parliamentary Assembly to pursue its commitment to the Roma (Gypsy) cause, on the basis of the Verspaget report and Recommendation 1203 (1993);

8. Recommends that the OSCE seek, through the Roma (Gypsy) contact point set up within the ODIHR, a partnership with the Congress of Local and Regional Authorities of Europe.

xxiii. d'accorder son soutien à la Conférence Permanente pour la Coopération et la Co-ordination des Associations de Roms (Tsiganes) d'Europe créée l'année dernière à l'occasion de l'audition organisée par le Conseil de l'Europe;

xiv. de soutenir les efforts du service d'information «Romnews» en faveur d'une meilleure diffusion des problèmes roms (tsiganes) et des exemples de bonne pratique à travers l'Europe;

xxv. de soutenir les efforts de la Revue «Interface» visant à diffuser des exemples de «bonne pratique» et d'autres informations utiles au niveau de l'Europe.

7. Invite l'Assemblée Parlementaire à poursuivre son engagement pour la cause des Roms (Tsiganes), sur la base du rapport Verspaget et de la Recommandation 1203 (1993);

8. Recommande à l'OSCE de rechercher, dans le cadre du point de contact pour les Roms (Tsiganes) créé au sein du BIDDH, un partenariat avec le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe.